

les droits et devoirs respectifs des époux. Et de même suite sur
notre interpellation, conformément à l'article 76 du code civil
modifié par la loi du 17 juillet 1790, les futurs époux ont déclaré
qu'il a été fait un contrat de mariage à la date du douze décembre
mil neuf cent huit, par devant M^r Paul Gence, notaire à
Ceylon, département du Var.

Les contractants ont déclaré prendre en mariage l'un Veuve de
Léon Claire Henriette Elizabeth Marie et l'autre M^r Batie
Antide Sébastien.

Le tout en présence de Hotzinger Léon, domicilié à Besançon,
département du Doubs, âgé de soixante six ans,
profession de Général de Division, cousin du futur,

Ve Harret Stéphane, domicilié à Belley, département
de l'Ain, âgé de soixante deux ans, profession d'avocat,
oncle du futur.

Ve Dupuy de Quirizieux, domicilié à Paris,
département de la Seine, âgé de soixante dix ans,
profession d'ancien magistrat, oncle de la future.

Et de Chancel Georges, domicilié à Paris,
département de la Seine, âgé de cinquante deux ans,
profession de propriétaire, oncle de la future.

Qui qui moi André Charles Maire de la Commune de
La Garde, faisant fonctions d'officier de l'Etat civil, ai prononcé,
au nom de la loi, que les dites parties sont unies en mariage. Il
a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans
la principale salle de la maison commune et qui a été signé avec
moi par toutes les parties.

Approuvé deux mots royaux nuls.

Maire Dupuy de Léon

Antide la Batie

Hotzinger Léon

Dupuy de Léon

Chancel Georges

Dupuy de Léon

Dupuy de Quirizieux

Chancel Georges

Ces et arrêté par nous Officier de l'Etat civil ce jour'hui
dix-huit au Brumaire mil neuf cent huit le présent registre, contenant
un acte de mariage, a été inscrit et sera transcrit
dans les registres de l'Etat civil.

